



Réunion de Comité Directeur

10 janvier 2022



Vœux du Président

Je souhaite une bonne année 2022 à tous les membres de la famille basket. Que cette année soit une année de bonheur pour vous et vos proches, que vos vœux les plus chers se réalisent !!! La santé avant tout, cette maxime n'a jamais été autant d'actualité.

Préservez-vous et préservez ceux qui vous sont chers en respectant les gestes barrière et les protocoles qui nous sont imposés. C'est à cette condition que nous pourrons continuer à pratiquer le basket.

Dans ce contexte, et plus que jamais, le Comité des Vosges est à l'écoute des clubs pour répondre à leurs besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

J'ai hâte de vous retrouver au bord des terrains pour partager cette passion commune que nous vivons avec ferveur.

Vous êtes nombreux à avoir retrouvé le chemin des salles, le nombre de licenciés de cette saison est déjà supérieur au nombre de licenciés à la fin de la saison 2018 / 2019. Si vous n'êtes pas encore licencié, n'hésitez pas à nous rejoindre, la prise de licence est toujours possible en ce début d'année.

Que 2022 soit une année faste pour le basket vosgien, nous vous préparons un beau programme.

Vive le basket dans les Vosges !!!



Licences au 8/01/22 (L VALETTE)

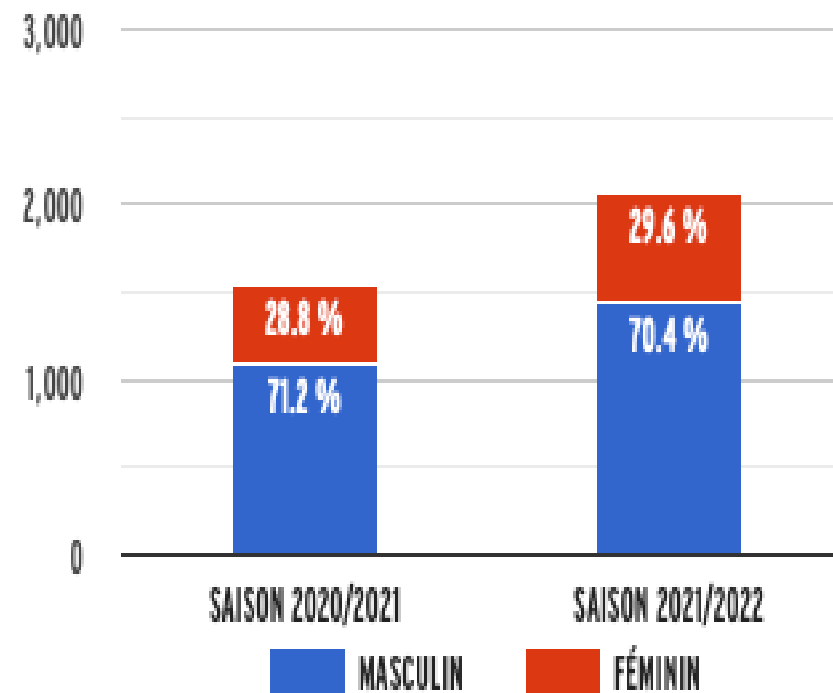
- FFBB: + **20,8 %**
- Ligue Grand Est: + **17,3 %**
- CD 88: **2061** licenciés contre 1530 au 8/01/21 soit + **34,7 %**
(féminines + 38,9 %, masculins + 33,0 %)
- Nous avons passé le cap des 2000 licenciés qui constitue la « limite basse » pour organiser des championnats
- Nous avons dépassé le nombre de licenciés en fin de saison 2018/2019 (2041) qui était la dernière saison où les compétitions sont allées à leur terme



Licences

LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 08 JANVIER

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	440	28.8%	1 090	71.2%	1 530
SAISON 2021/2022	611	29.6%	1 450	70.4%	2 061
EVOLUTION	171		360		531
EVOLUTION %	38.9%		33.0%		34.7%





Début de saison

- La situation sanitaire a permis d'organiser les compétitions normalement jusqu'au 15 décembre
- La brusque dégradation de la situation épidémique nous oblige à adapter les protocoles sanitaires conformément aux directives du ministère des sports.
- La note fédérale « Dispositions fédérales COVID 19 Note n°59 » du 04/01/21 et le « protocole pratique du basket-ball en entraînement et en compétition » du 03/01/22 font le point sur les obligations réglementaires. Ces documents vont être commentés par notre Secrétaire Général



Mesures sanitaires (Secrétaire Général)

[Note Covid 59](#) : Ce qu'il faut retenir :

- **Port du masque** obligatoire au sein des établissements recevant du public à **partir de 6 ans**
- Jauge de 2000 personnes maximum dans les établissements sportifs couverts. En parallèle, il convient de veiller à l'ensemble des autres prescription de distanciations et de respect des gestes barrière entre les personnes
- **Interdiction de consommer** de la nourriture et de la boisson au sein des établissements recevant du public, outre ceux de type N (bars et restaurants), et interdiction de vendre des boissons



Mesures sanitaires

- **Modification des durées d'isolement et de quarantaine** en cas de contamination ou de cas contact à la covid19
 - Cas positifs :
 - Isolement de 7 jours pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel) et les moins de 12 ans
 - Isolement de 10 jours pour les autres,
 - Possibilité de sortir de l'isolement à 5 jours (vaccinées) ou 7 jours (autres) si PCR ou antigénique négatif.
 - Cas contacts :
 - Plus d'isolement pour les personnes vaccinées (avec dose de rappel), poursuite de l'activité physique et sportive, test antigénique ou PCR à J0 et autotests à J+2 et J+4 (J = le jour où l'on apprend que l'on est cas contact/cas positif)
 - Isolement de 7 jours pour les autres (non vaccinées ou pas de dose de rappel), test antigénique ou PCR négatif pour sortir de l'isolement.
- A partir de 18 ans : dose de rappel obligatoire pour les personnes vaccinées pour conserver son pass sanitaire.
- A compter du 15 janvier, sous réserve de l'application de la loi, le Pass Vaccinal sera exigé à l'entrée des établissements sportifs



Modalités de contrôle du pass sanitaire

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Au sein de l'association ou de l'établissement, un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Le pass sanitaire est scanné et contrôlé grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

→ Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « TousAntiCovid Verif », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.



Mesures sanitaires

Les personnes habilitées à contrôler uniquement le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité) ;
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes) ;
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle). Les clubs doivent désigner en leur sein un référent Covid et des personnes responsables du contrôle du pass sanitaire en fonction des jours d'entraînements.

A l'heure actuelle, seules les forces de l'ordre sont autorisées à vérifier la pièce d'identité des personnes soumises au pass sanitaire



Contrôle du Pass

Le contrôle du pass sanitaire à l'entrée des établissements sportifs est systématiquement obligatoire.

- L'assouplissement autorisé dans un premier temps par le Ministère chargé des Sports n'est plus d'actualité.
- Alors, chaque entrant âgé de 12 ans et 2 mois et plus doit présenter son pass sanitaire à l'entrée de l'établissement.



Tenue de registres

Registre de contrôle du pass sanitaire : Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un registre des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle [Modèle de la Liste des contrôles effectués](#)

NOTA : Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs



Tenue de registres

Les clubs ne peuvent pas :

- Collecter les pass sanitaires des pratiquants et bénévoles
- Noter quel pratiquant ou bénévole dispose d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif, d'un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination
- Faire une attestation sur l'honneur que tous les pratiquants ou bénévoles qui se déplaceront pour un match extérieur disposent d'un pass sanitaire valide

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.



Contact Tracing

Il convient d'inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un [QR Code TAC-Signal](#) dans une logique de contact warning lorsque l'ERP entre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre. Sur celui-ci, l'établissement ou l'association renseigne le nom/prénom du pratiquant et son heure d'arrivée afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire. → Ce registre doit être conservé 14 jours.



Sanctions

Le fait pour toute personne de présenter un pass sanitaire frauduleusement acquis entrainera une amende de 750 €, mais forfaitisée à 135 €. En cas de récidive dans les deux semaines, cette amende passera à 1500 € et jusqu'à six mois de prison ferme pour une troisième récidive dans le mois.

Un plan de contrôle sera mis en place pour vérifier la manière dont les établissements concernés l'appliquent. Les gestionnaires des lieux concernés par le pass pourront être mis en demeure par l'autorité administrative de se plier aux obligations liées au contrôle du pass sanitaire dans un délai de 24h. Ils s'exposent en outre à une amende de 1000 €. En cas de non-respect, le lieu pourra être fermé pendant sept jours maximum. En cas de manquement à plusieurs reprises sur 45 jours, le gestionnaire encourt un an d'emprisonnement et 9000 € d'amende.



Rencontres sportives

Lors des compétitions sportives, la Fédération recommande de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le référent Covid-19 ou Manager Covid-19 ou le délégué de club, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de contrôler le pass sanitaire des délégations sportives et de certifier, **impérativement**, à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème. La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueurs/euses lors d'une rencontre et des personnes gravitant autour d'eux/elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

Les deux équipes qui prennent part à la rencontre doivent présenter leur pass sanitaire à l'entrée de l'établissement.



Accueil des participants

L'organisateur doit veiller au respect des règles liées au pass sanitaire (cf supra) et répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

- Affichage et rappel des gestes barrières dans tous les ERP :
 - En dehors de la pratique sportive et à partir de 6 ans, obligation de respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical et en parfaite intégrité ;
 - Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique ;
 - Nettoyage fréquent des mains ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
 - Eviter de se toucher le visage.



Accueil des participants

- La désignation d'un ou plusieurs référents COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement. La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modelées pour respecter la densité et le flux des participants.
- L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.
- La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement.
- Le nettoyage des locaux et des surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.
- La mise en place de mesures d'hygiène.



Accueil du public

Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

- La présentation du pass sanitaire vaut pour les participants(joueurs, officiels, ...), les visiteurs, les spectateurs, les clients ou passagers des ERP, dès le 1er entrant. Pour rappel, le pass sanitaire est :
 - Obligatoire pour tous les majeurs ;
 - Obligatoire pour les salariés et bénévoles ;
 - Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans révolus.



Accueil du public

Le port du masque est obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 6 ans. Il convient de veiller au respect de tous les gestes barrières.

Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

Des jauges sont de nouveau en vigueur :

- 5000 personnes en simultané dans les équipements sportifs extérieurs ;
- 2000 personnes en simultané dans les équipements sportifs intérieurs.

L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur.



BUVETTE / RESTAURATION MOMENTS DE CONVIVIALITE

Dans les établissements recevant du public de type N (bars et restaurants), pouvant lui-même être installée au sein d'un autre ERP, la consommation de nourriture et de boisson est autorisée, si et seulement si elle est assise.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives ou réceptions diverses.

De même, la vente de boisson est interdite.



MANAGERS ET REFERENTS COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit désigner au minimum un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- Vérifier la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de «Référénts COVID-19» qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référént COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.



MANAGERS ET REFERENTS COVID-19

Lors des rencontres sportives :

- Le contrôle du pass sanitaire est systématique ;
- Le contrôle du pass sanitaire des délégations sportives peut être réalisé par
 - Le gardien de l'établissement ;
 - Le référent Covid-19 / Manager Covid19 ou le délégué du club.

Le responsable du contrôle doit scanner et contrôler le pass sanitaire. Il indique au référent COVID / délégué du club recevant :

- Tout problème lors de la réalisation du contrôle
- Le bon déroulement du contrôle du pass sanitaire

→ Le référent COVID / délégué du club en avisera l'arbitre dans ces deux cas.



Arbitres

Procédure à suivre par l'arbitre de la rencontre :

- Si aucun problème n'est détecté dans le cadre du contrôle du pass sanitaire : l'arbitre indique dans l'encart « réserve/observation » que le contrôle du pass sanitaire a bien été réalisé par les personnes compétentes sans qu'aucun problème n'en découle.

L'objectif est d'avoir la certitude de la bonne information de l'arbitre par le référent COVID / délégué du club, pour éviter toute procédure disciplinaire ensuite.

La rencontre peut se jouer.



Arbitres

- Si un problème est détecté (pass sanitaire invalide, un membre de la délégation sportive entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass etc.) dans le cadre du contrôle, l'arbitre ne fait pas débuter la rencontre tant que :
 - Toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en conformité avec le pass sanitaire ;
 - Une personne de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide se trouve dans l'établissement sportif. → Il en fait mention dans l'encart « incident » de la feuille de marque. Une procédure disciplinaire sera ouverte.

A l'inverse, la rencontre pourra débuter dès lors que :

- Les membres de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide sont sortis de l'établissement ;

Et/ou

- Ces personnes sont retirées de la feuille de marque de la rencontre. → Il est fait mention des problèmes ayant émané du contrôle du pass sanitaire, mais ayant été résolus dans l'encart « réserve/observation » de la feuille de marque.



Arbitres

Si l'arbitre ne reçoit aucune information de la part du référent COVID / délégué du club concernant le contrôle du pass sanitaire :

- Il doit tout mettre en œuvre pour obtenir, avant le début de la rencontre, le nom du responsable du contrôle du pass sanitaire afin que celui-ci certifie la bonne réalisation du contrôle OU que le cas échéant, il procède au contrôle du pass sanitaire des délégations sportives → Il en fait mention dans l'encart « réserve / observation ». La rencontre peut se jouer. •
- En cas d'absence totale de certification du contrôle, l'arbitre ne débute pas la rencontre. → Il fait mention de cette impossibilité de débiter la rencontre dans l'encart « incident ». Une procédure disciplinaire sera ouverte

Il est à noter que les responsabilités de la personne en charge du contrôle, du club recevant, des arbitres et de toute autre personne physique ou morale pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont susceptibles d'être engagées par les Commission de Discipline compétentes.



Officiels

Cas particuliers :

- ❖ Un OTM n'a pas de pass sanitaire valide : il convient de trouver une personne, présente dans la salle, de préférence qualifiée, pour le remplacer.
- ❖ Un arbitre désigné n'a pas de pass sanitaire valide : l'autre arbitre doit arbitrer seul la rencontre.

Exception : si l'arbitre restant est mineur et qu'il doit arbitrer un match de sénior, il a le droit de se rétracter et de ne pas officier



Mesures sanitaires

Toutes les informations sur : [Site Fédéral - Présentation COVID](#)



Visuels

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 **GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

FFBB



Visuels

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL


LE PASS SANITAIRE

POUR LES MINEURS DEPUIS LE 15 OCTOBRE 2021

OBLIGATOIRE À L'ENTRAÎNEMENT ET LORS DES COMPÉTITIONS

- 12 ANS	12 ANS ET 12 ANS + 2 MOIS	12 ANS + 2 MOIS À 17 ANS
PAS DE PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE
	Dans l'intervalle : <ul style="list-style-type: none">- pas besoin de produire un test PCR, antigénique, autotest certifié pour entrer dans l'ERP- la preuve d'un commencement de schéma vaccinal n'a pas à être démontré	

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sportif.

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

TEST NÉGATIF PCR ou antigénique ou Autotest supervisé par un professionnel de santé MOINS DE 24H	ou	VACCINATION COMPLÈTE 7 jours après la 2 ^e injection (28 jours pour Janssen) Dès la 1 ^{ère} dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19	ou	RÉTABLISSEMENT Test PCR ou Antigénique positif PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS	ou	CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION Établi par un médecin À envoyer à l'assurance maladie pour contrôle Délivrance d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination
--	----	---	----	---	----	--

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif. Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.



Visuels

pass COVID-19
sanitaire

Ici, le pass sanitaire est **obligatoire**

CERTIFICAT
DE VACCINATION
OU
TEST NÉGATIF
OU
CERTIFICAT DE
RÉTABLISSEMENT


Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)

 [GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)  0 800 130 000

À PARTIR DU 01/10 **pass** COVID-19
sanitaire

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.

Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.





Visuels

À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

La pratique sportive et les événements sportifs se poursuivent normalement et restent soumis à la présentation d'un pass sanitaire.

Le port du masque devient obligatoire dans les équipements sportifs (clos et plein air).

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.

À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire des participants devra impérativement s'effectuer le jour même.

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.



Protocole Covid

Le Comité va mettre en place un protocole de report de rencontres. A cet effet, le Secrétaire Général a contacté le Médecin Régional, le Docteur GEOFFROY, pour nous assister dans la reconnaissance médicale des cas Covid

Des précisions et le protocole seront adressés aux clubs prochainement



Notes eFFBB

10/11 : déploiement Be Sport : Dans le cadre du plan innovation 2020 – 2024, la FFBB a conclu un partenariat avec la société BeSport afin de développer de nouveaux services à destination du réseau fédéral, des pratiquants et de la communauté Basket dans sa globalité. Plusieurs temps d'information de la solution BeSport ont été proposés au réseau et récemment encore dans le cadre du forum de l'AG 2021 à Pau avec un stand et une conférence thématique. Ce partenariat s'inscrit dans la durée, jusqu'en 2028.

Les objectifs sont multiples :

- Mettre à disposition des outils gratuits à destination des Ligues, Comités, clubs et licenciés.
- Les clubs pourront valoriser leurs équipes, leurs contenus et leurs sponsors : livescoring, streaming, convocation, inscriptions, animation de leur communauté, ...
- Une offre de service à partir de septembre 2022.



Infos Secrétaire Général

1 Réunions de Zones :

- Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024 : Financement à minima 50 %, et jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable. Les demandes de la FFBB à son réseau fédéral (LR/CD/ Clubs) :
 - ✓ Sur le plan local :
 - ❖ Terrain Basket 3x3 ou 5x5, simple ou design, ou sous forme de plateau sportif couvert et éclairé
 - ❖ Faire remonter **10 projets par département** (objectif moyen), soit 1 000 projets (2022, 23, 24), en mobilisant les clubs et les collectivités locales (communes, groupements de communes et départements)
 - ✓ Sur le plan national :
 - ❖ Terrains de Basket 3x3 mobile, avec un but sur remorque :
 - ❖ Lots de buts sur remorque pour les LR / CD : Souhait : **1 par Ligue Régionale ou Comité Départemental** de métropole, commande globale par la FFBB, prise en charge par la Ligue Régionale ou le Comité Départemental
 - ❖ Gymnase autonome connecté (exemple : Fit Arena SMC2) > Projet porté par la FFBB directement, soit avec une collectivité locale maître d'ouvrage, soit sous forme de Hoops Factory
- 40 000 licences gratuites pour nouveaux adhérents actifs : Les « adhérents actifs » sont des licencié.es ayant exclusivement une fonction, au sein d'un club, de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel, sans être pratiquant.es (joueur, basket santé, etc.). Pour rappel, tout adhérent doit être licencié.

2 Obligation Médicale confirmée par la FFBB : toute personne exerçant en tant que Technicien/coach doit disposer d'un certificat médical autorisant la pratique du basket



Pôle Formation

Apprentissage : St Jo Notre Dame, lycée spinalien, va mettre en route en septembre 2022 une formation d'Apprentis Activité Physique pour Tous (APT) qui s'adresse aux collectivités et aux clubs sportifs.

Cette formation d'une durée de 12 mois s'adresse à des personnes de 18 à 29 ans voulant faire carrière dans le sport. Pour tous renseignements, les clubs peuvent s'adresser au CDOS.

Des groupements d'employeurs peuvent s'envisager pour l'emploi d'un apprenti



Pass Sport

Aurélien BETIS, membre du Conseil d'Administration du CDOS, gestionnaire du Pass Sport, revient sur les modalités d'octroi de cette aide.

Il rappelle que la 2^{ème} vague a été versée aux club et qu'une 3^{ème} va s'ouvrir

Au besoin, les clubs peuvent se rapprocher de lui



Pôle Compétitions (D CANET)

Les 2èmes phases vont bientôt commencer.

Des demandes de report de rencontres pour cas de Covid sont déjà parvenues à la Commission Sportive. Elles seront étudiées avec le futur protocole

Des week ends de rattrapage seront organisés pour permettre à toutes les rencontres de se jouer



Pôle Compétitions

Coupe des Vosges (P MANGEOLLE)

Le 1^{er} tour s'est déroulé le week end du 8 janvier

Des clubs ont voulu déclarer forfait pour des rencontres (cause covid) car il n'était pas possible de les repousser.

Finalement, ces rencontres ont quand même eu lieu



Pôle Compétitions Loisirs (G GRUNENWALD)

Les rencontres ont débuté après les vacances de la Toussaint

Peu de feuilles de marque sont envoyées à Gérard. Merci aux clubs d'y veiller

Pas de 3^{ème} mi-temps au regard de la crise sanitaire

Toutes les équipes loisir se sont réinscrites

L'organisation d'un tournoi est toujours en cours d'étude



Trésorier

Quelques clubs sont encore en retard sur les paiement d'acomptes de licences. Comme prévu par le règlement, ils seront relancés et pénalisés pour ce retard



Pôle Développement (T LEMONNIER)

Le Tournoi des Rois du 15 janvier est reporté

Le Challenge Benjamins du 21 est maintenu

Partenariat avec CDOS pour l'organisation d'une journée découverte sur le parking de Décathlon Epinal

Animations prévues autour des journées Coupe de France U18F à Saint Dié des Vosges

Mini Basket: Bon dans l'ensemble sauf pour un secteur où rien ne se passe. Des contacts vont être repris après les vacances de février pour trouver des solutions et permettre aux jeunes de jouer



Communication (S CLAUDON)

Le site du Comité a retrouvé une activité normale. Les connexions sont nombreuses ainsi que les pages consultées

Fond historique : Stéphane relance un appel aux clubs pour lui apporter des photos, des articles et tous documents permettant la création d'un fond patrimonial



Formation (G FORMET)

Le TIC a eu lieu à Verdun (55) pendant les vacances sous une formule allégée en fonction de la crise sanitaire. 2 rencontres seulement ont eu lieu pour les filles et les garçons

- Défaites contre le CD54
- Victoires contre le CD55

Brevets Fédéraux

- Jeunes : 16 candidats
- Enfants : 8 candidats



Liste des présents

- Participants en présentiel : A BETIS – S CLAUDON – G GILET – G GREGORI – G GRUNENWALD –
P MANGEOLLE – A PHILIPPE – L VALETTE – A VINCENT
- Participants à distance : D CANET – MP CANET – O DADOLLE – B DA SILVA SANTOS –
S DELOY – K GEORGES – P GERARD - M PETITJEAN – S WEINACHTER
- Excusés : K BITSCH – B BORDIN – S DESCHASEAUX – A HOARAU – V MORGANTI – L DEMANGE
- Invités : S DEOLIVEIRA – G FORMET